

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 13

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Catherine WEIGEL, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Natacha MEYER, M. Charles GRAFF, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Michel JENATTON

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 2

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 17 novembre 2023 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 12 octobre 2023

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Installation de panneaux photovoltaïques
B) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 : installation d'un système de vidéoprotection

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

A) Projet d'installation d'un cabinet dentaire à l'étage de l'ancien Centre de Première Intervention

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

A) Convention de participation en matière de complémentaire prévoyance – augmentation des taux

VI/ DIVERS

A) Remerciements

B) Informations diverses

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) CORPS DE SAPEURS POMPIERS D'HABSHEIM-ESCHENTZWILLER : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

B) M2a / COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : APPROBATION DU RAPPORT DU 08 SEPTEMBRE 2023

Il invite le conseil municipal à délibérer.

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

A) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 12 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 12 octobre 2023 a été adressé aux conseillers le mardi 17 octobre 2023. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de Mme Karine RISBOURG, excusée avec procuration donnée à Mme Patricia ROLLAND, M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Noël MULLER, Mme Adrienne CAMPILLO, excusée avec procuration donnée à Mme Isabelle DEBECKER, M. Michel JENATTON, excusé avec procuration donnée à M. Charles GRAFF.

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 12 octobre 2023,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

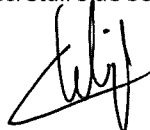
le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



III/ AFFAIRES FINANCIERES

A) INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation locale sur la toiture de la salle polyvalente a été approuvée par délibération en date du 14/09/2023.

La Région Grand Est pouvant également subventionner ce type de projet, le plan de financement soumis et validé lors de la séance du conseil municipal visée ci-dessus doit être revu.

Monsieur le Maire rappelle donc que la commune a déposé au titre de la DSIL 2022 un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture. La notification d'attribution d'un montant de 36.878,00 € H.T. a été actée sur une dépense subventionnable de 122.926,00 € H.T.

L'étude de faisabilité approfondie du cabinet IMAEE réalisée dans le cadre de cette opération a été restituée aux conseillers municipaux cet été 2023.

Le projet est estimé à 55.275,00 € H.T. (travaux de pose) auxquels se rajoutent les frais de maîtrise du cabinet IMAEE pour un coût de 10.000,00 € H.T.

Le budget total de l'opération est donc évalué à 65.275,00 € H.T.

La commune a également sollicité une aide auprès de M2A dans le cadre du Fonds Climat Nouvelle Donne.

L'ensemble des subventions étant limité à des aides publiques de maximum 80%, le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

- Commune	20 % soit 13.054,00 € H.T.
- DSIL 2022	30% soit 19.583,00 € H.T.
- M2a	39,54% soit 25.810,00 € H.T.
- Région par Climaxion	10,46 % soit 6.828,00 € H.T.

Les travaux pourraient débuter en été 2024 après avoir mené une consultation de société au début de l'année 2024.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE la réalisation de ces travaux au début de l'année 2024

DEMANDE que le montant global de ces travaux (travaux et maîtrise d'œuvre) soit prélevé au BP 2024 en investissement dépenses à l'article 2135 de la M57

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce dossier au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale de m2a

AUTORISE Monsieur le Maire pour présenter ce dossier à la région dans le cadre de Climaxion

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération

SOLLICITE Monsieur le Maire pour lancer une consultation de différentes sociétés selon le code des marchés publics actuellement en vigueur dès le début de l'année 2024

DONNE L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



B) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Ce point est retiré de l'ordre du jour de la présente séance et sera réinscrit à celle prévue le jeudi 14 décembre 2023.

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) CORPS DE SAPEURS POMPIERS D'HABSHEIM-ESCHENTZWILLER : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le corps communal des sapeurs-pompiers de Habsheim-Eschentzwiller dispose d'un règlement intérieur depuis juin 2021.

Cependant, quelques modifications ont dû y être apportées notamment la correction de fautes d'écriture, la validation du règlement par le conseil municipal de la commune d'Eschentzwiller, l'ajout de l'aspect prévisionnel en matière d'avancement pour un pompier, mise en place d'indemnités aux sapeurs-pompiers, modification de l'horaire de nuit et règles d'accès à la salle de sport.

Ce règlement intérieur a été adopté suite à la réunion du Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires qui s'est tenu en mairie de Habsheim le 20 novembre 2023.

Les conseillers municipaux trouveront en ANNEXE I le règlement.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

VU le règlement intérieur du Corps communal des Sapeurs-Pompiers de Habsheim-Eschentzwiller adopté lors du Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 20 novembre 2023

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ADOpte le règlement intérieur du Corps communal des Sapeurs-Pompiers de Habsheim-Eschentzwiller

DONNE L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

B) M2a / COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : APPROBATION DU RAPPORT DU 08 SEPTEMBRE 2023

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Par délibération du 20/04/2023, le Conseil Municipal d'Eschentzwiller a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 8 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune d'Eschentzwiller le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Les conseillers municipaux trouveront ce dernier en ANNEXE II.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU le rapport de la CLECT du 08 septembre 2023,

VU la délibération du conseil d'agglomération du 27/03/2023

VU la délibération du conseil municipal d'Eschentzwiller du 20/04/2023,

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2023,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION DE Monsieur la Maire,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 joint en annexe ;

ACTE que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.

DONNE L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

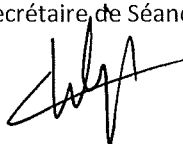
IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



**A) PROJET D'INSTALLATION D'UN CABINET DENTAIRE A L'ETAGE DE L'ANCIEN
CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION**

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, Pierre LIPP, rappelle aux conseillers municipaux que le premier étage et trois salles de l'entresol de l'ancien CPI situé rue de Mulhouse ont été mis en vente pour un montant de 454 500 € net suite à la délibération prise le 28 avril 2022.

Deux dentistes se sont proposés pour l'acquisition de ce bien et ont déposé en mairie le cahier des charges signé avant le délai imparti.

Malheureusement, la vente n'a pas pu se conclure suite à un refus de prêt bancaire qui prévoyait l'acquisition du bien et l'aménagement des locaux afin de créer un cabinet dentaire.

Ces derniers ont été reçus en mairie par les membres du conseil municipal avant la dernière séance d'avril 2023.

Il leur a été proposé, après renseignements pris auprès de la SGC Mulhouse, d'échelonner les paiements.

Le Conseil municipal s'est donc prononcé favorablement lors de séance du 26 mai 2023 sur les modalités de paiement suivantes :

« Le paiement du bien (soit 454 500 €) sera échelonné sur 48 mois à raison de 2500 €/mois et le versement du 49^{ème} mois devra solder la vente.

Il sera également précisé qu'en cas de non-respect de ces versements, la commune redeviendra propriétaire de plein droit.

Une nouvelle rencontre s'est tenue le jeudi 07 septembre 2023 en mairie avec les dentistes lors de laquelle ils ont souhaité proposer aux conseillers municipaux de remodeler les modalités de paiement proposés expliquant notamment que les investissements pour le matériel dentaire ne sera amorti qu'au bout de 8 ans.

Le conseil municipal, dans sa séance du 14 septembre 2023, a choisi d'accepter de remodeler les modalités de paiement selon les termes suivants :

Le paiement du bien (soit 454 500 €) sera échelonné sur un maximum de 96 mois à raison de 2500 €/mois hors charge et le versement du solde devra intervenir au plus tard le 97^{ème} mois.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, Pierre LIPP, invite le conseil municipal à délibérer.

Entendu les explications de Monsieur Pierre LIPP,
Sur proposition de Monsieur Pierre LIPP,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,
(Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, n'a pas pris part ni au débat ni au vote)**

DECIDE de maintenir le tarif proposé de la vente à 454 500 € échelonné sur un maximum de 96 mois à raison de 2500 €/mois hors charge et le versement du solde au plus tard le 97^{ème} mois

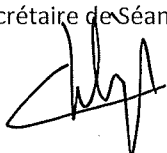
DONNE L'AUTORISATION à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



**A) CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE COMPLEMENTAIRE
PREVOYANCE – AUGMENTATION DES TAUX**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

VII/ DIVERS

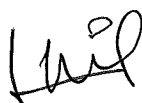
A) REMERCIEMENTS

- De l'association SOS AMITIE pour le versement de la subvention de fonctionnement 2023
- Des ARIAS pour le versement de la subvention de fonctionnement 2023
- De la Chorale pour le versement de la subvention de fonctionnement 2023
- De l'UAE pour le versement de la subvention de fonctionnement 2023
- De la famille KLEINHANS suite au décès de Monsieur Jean-Paul KLEINHANS
- De la famille ROSENBLATT pour la mise à disposition du caveau à la famille suite au décès de Monsieur Jean-Paul KLEINHANS
- Remerciements de Mme Jacqueline BACH pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 75 ans

B) DIVERS

- Condoléances de la sénatrice Patricia SCHILLINGER, suite au décès de Monsieur Jean-

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de Séance auxiliaire



Paul KLEINHANS, ancien conseiller municipal


- Les dates des conseils municipaux de 2024 ont été fixés comme suit : vendredi 26/01/2024, jeudi 22/02/2024, vendredi 22/03/2024, jeudi 18/04/2024, vendredi 31/05/2024, jeudi 20/06/2024, vendredi 13/09/2024, jeudi 17/10/2024 et vendredi 22/11/2024.
- L'éclairage du crapaud rue de Mulhouse devra être amélioré afin d'ôter les zones d'ombres.

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h39.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire

